



**B E I N H E I M**

## **Arrête Municipal portant constatation de la vacance d'un immeuble**

**Le maire de la commune de Beinheim,**

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L1123-1 et suivants,

**Vu** le code civil, notamment son article 713,

**Vu** les informations données par le Centre des Impôts de Wissembourg,

**Considérant** qu'aucune formalité n'est mentionnée au cadastre de Haguenau concernant le bien concerné,

**Considérant** que les recherches diligentées, tant par le notaire, qu'auprès de la famille et de l'entourage connu, n'ont pas permis de retrouver l'intéressé,

**Considérant** que la propriété menace ruine,

**Considérant** que pour des motifs de sécurité et de salubrité publiques, il y a lieu d'engager la procédure d'attribution à la commune des immeubles sans maître.

### **Arrête**

**Article 1 :** Il est constaté que l'immeuble situé Rue des Jardins, Section n° 1, Parcelle n° 117 n'a pas de propriétaire connu et que les contributions foncières n'ont pas été acquittées depuis plus de 3 ans.

Par conséquent, la procédure d'appréhension dudit bien par la commune, prévue par l'article L1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques est dès lors mise en œuvre par le présent arrêté.

.../...

**Article 2** : Si le propriétaire ne se fait pas connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues, l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du code civil.

**Article 3** : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- ✚ En Mairie pour d'affichage,
- ✚ Aux Dernières Nouvelles d'Alsace pour publication,
- ✚ A la Sous-Préfecture de Haguenau pour contrôle de légalité.

**Article 4** : Monsieur le directeur général des services de la commune sera chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Strasbourg dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Beinheim, le 11 Septembre 2024

Le Maire  
Bernard HENTSCH

